

ARRETE TEMPORAIRE N°007/2023

PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1,
Vu les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,
Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n° 2021/020, du 1^{er} juin 2021,
Vu l'arrêté modificatif municipal n° 2021/036 du 21 juin 2021,

Considérant la demande présentée par Monsieur Jean César Agostini, en sa qualité de gérant du débit de boissons à l enseigne « O'Sud » sis sur le Vieux Port, à Bastia, concernant l'organisation d'une animation musicale à l'extérieur de son établissement,

ARRETE :

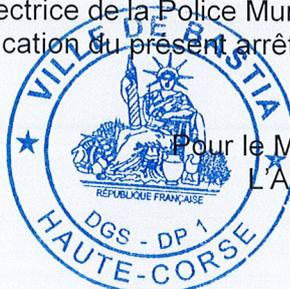
Article 1 : Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté municipal n° 2021/020 du 1^{er} juin 2021, et conformément à celle de son article trois, Monsieur Jean César Agostini est autorisé à organiser une animation musicale à l'extérieur de son établissement.

Article 2 : Cette autorisation prend effet le vendredi 3 février 2023 de 19h00 à 23h30.

Article 3 : Le niveau sonore autorisé est limité à 80 Dbl mesuré à 10 m de la source de diffusion de la musique.

Article 4 : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté sur le site de la manifestation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général de services de la ville de Bastia, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique, Madame la Directrice de la Police Municipale de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée

Linda PIPERI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr